

principales aides et soutiens aux opérations de géothermie TBE en région centre



Les aides et soutiens aux opérations des particuliers sont nationales. Les autres opérations sont les unes nationales (fonds chaleur), les autres régionales (exemple convention ADEME-Région). La présente fiche présente les principales aides, qui peuvent se combiner éventuellement à d'autres aides, notamment des collectivités locales ou européennes.

I. Aides aux particuliers

La forme de ces aides est celle du crédit d'impôt. Les dernières évolutions sont très favorables à la géothermie très basse énergie : le soutien porte maintenant à la fois sur la pompe à chaleur et sur le coût de pose de l'échangeur souterrain, avec un taux de 40%.

A. BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'USAGE DU LOGEMENT

- Domiciliation en France, Habitation principale (propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit), ou logement achevé depuis plus de 2 ans que le propriétaire s'engage à louer nu à usage d'habitation principale pendant un minimum de 5 ans, à d'autres que son conjoint ou membre de son foyer fiscal.

B. DÉPENSES CONCERNÉES

- Equipements utilisant une source d'énergie renouvelable ou des PAC (autres qu'air/air), à finalité essentielle de production de chaleur ou d'ECS, ainsi que pose de l'échangeur de chaleur souterrain des PAC géothermiques,
- Dépenses effectivement supportées, payées entre le 1/01 /2005 et le 31/12/ 2012 (travaux réalisés dans un logement achevé), ou intégrées à un logement acquis neuf (ou en état futur d'achèvement, ou achevé) entre le 1/01 /2005 et le 31/12/ 2012.

C. PLAFOND DES DÉPENSES OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT

Sur 5 ans, ce montant est < ou = à 8000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune, majoré de 400 € par personne à charge.

D. MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT (EN % DES DÉPENSES) :

	2009	à compter de 2010	Conditions de performances à compter du 01/01/2010
Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur	40 %	40 %	COP ≥ 3,4
Pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques	Non applicable	40 %	
Pompes à chaleur (autres que air/air) thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	Non applicable	40 %	COP > 2,2 (norme EN 255-3)

E. JUSTIFICATIFS

Factures de l'entreprise ou attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement.

2. Fonds Chaleur Renouvelable

Le fonds chaleur renouvelable est un fonds Grenelle confié à l'ADEME pour financer le développement de la chaleur renouvelable dans les secteurs de l'habitat collectif, des collectivités et des entreprises (agriculture, industrie, services). Les énergies renouvelables concernées sont le solaire thermique, la géothermie, la biomasse y compris le biogaz mais aussi la chaleur de récupération. Les réseaux de chaleur associés peuvent également être aidés.

Doté d'un milliard d'euros pour la période 2009-2011, ce fonds sera ensuite revu par période triennale afin de répondre aux objectifs 2020 d'accroissement de la production de chaleur renouvelable (+10 M Tep dont 5,5 M Tep pour le fonds chaleur).

Ce fonds vient en complément des Contrats de Projet Etat Régions.

En ce qui concerne sa partie géothermie, il est géré par les Directions régionales de l'ADEME.

Notamment Loino 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010

NB : La présentation résumée ici ne peut se substituer au Code Général des Impôts, ni aux décisions officielles du Conseil Régional du Centre et de l'ADEME, et il s'agit d'une description au 30 mai 2010, non exhaustive.

A. DÉPENSES CONCERNÉES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses qui concourent directement à la réalisation de l'opération de production de chaleur (ingénierie comprise), **déduction faite** des dépenses qui auraient été réalisées pour une installation, **couvrant les mêmes besoins**, de production d'énergie à partir de **combustibles fossiles**.

Le soutien aux entreprises devra respecter impérativement la règle communautaire, dite « de minimis », de respect du droit européen de la concurrence (soutien plafonné à 200 000 € sur trois ans pour l'ensemble des aides publiques reçues par une entreprise).

Le temps de retour conventionnel du projet (sur une base de calcul proposée par l'ADEME) sera au maximum de 30 ans avant subvention. Cette subvention est, par ailleurs, plafonnée pour que ce temps de retour ne soit pas inférieur à 5 ans après subvention.

B. CONDITIONS

1) Dans tous les cas :

Respect des **réglementations** : RT2005 sur les bâtiments, Codes de l'environnement, de la santé, minier, et des collectivités locales,

Mise en place d'un **comptage d'énergie** (production géothermale, production PAC, consommations auxiliaires, consommations d'énergie d'appoint, ...) et d'un dispositif de **recueil des données**, permettant le calcul du **COP global annuel**,

Avoir réalisé obligatoirement un **audit préalable** pour définir quelle énergie renouvelable répondra le mieux au projet,

Le maître d'ouvrage bénéficiaire d'une aide aura à sa charge l'investissement et l'exploitation d'un comptage d'énergie télé-relevable à distance défini selon un cahier des charges que lui transmettra l'ADEME

2) Sur l'enveloppe du bâtiment

Rénovation : Justifier d'une performance énergétique du bâtiment équivalant à une étiquette énergie de classe A, B, C ou D, ou réaliser des travaux d'isolation réduisant d'au moins 10 % les consommations par rapport à la situation initiale,

Neuf : Obtenir un label « HPE » ou « THPE » ou justifier d'une performance énergétique correspondant à une étiquette énergie de classe A ou B.

3) Selon la technologie:

Géothermie profonde (>200 m) : toutes les opérations de valorisation thermique de ressources géothermales profondes sont éligibles, et notamment :

- Réalisation du puits géothermal (doublet, triplet...) avec création d'un réseau de chaleur associé ou injection dans un réseau existant,
- Mise en oeuvre d'une réinjection en aquifère sur une opération existante,
- Doublet (ou triplet ...) sur un aquifère profond peu connu, avec ou sans création d'un réseau de chaleur associé,
- Transformation d'un ancien puits pétrolier pour une valorisation thermique de l'eau chaude produite.

«PAC sur eau de nappe»

- Aquifères superficiels < 200 m,
- Puissance thermique délivrée par la PAC d'au moins 50 kW,
- Réinjection du fluide géothermal extrait dans l'aquifère d'origine,

COP machine égal ou supérieur à 4.0 (conditions de température prévues par la norme européenne EN 14511).

Sondes

- Puissance thermique délivrée par la PAC d'au moins 30 kW,
- Etude de simulation dynamique pour les opérations pour lesquelles la surface SHON des bâtiments à chauffer est supérieure à 1 500 m²,
- COP machine égal ou supérieur à 3,7 (conditions de température prévues par la norme européenne EN 14511),
- Test de réponse thermique pour mesurer les propriétés thermiques des terrains.

C. NIVEAUX D'AIDES

Les ordres de grandeur des aides sont les suivants :

- 60% des dépenses éligibles pour des opérations sur champ de sondes,
- 40% des dépenses éligibles³ pour des opérations sur eau de nappe,

Le cumul est possible avec les Quotas CO² pour les entreprises qui y sont soumises, mais pas, en revanche, avec le principe des Certificats d'Économie d'Énergie.

D. VERSEMENTS

Pour faciliter le financement, une partie de l'aide est versée au démarrage du projet. Le reste de l'aide est alloué sur 5 ans en fonction de la production de chaleur renouvelable réelle relevée au compteur de chaleur :

- 50 % à la notification après signature du contrat avec l'ADEME et sur présentation, pour les maîtres d'ouvrage relevant des secteurs industriel et agricole, d'une caution bancaire correspondant au montant,
- 30 % à la réception de l'installation,
- le solde 20 % sur présentation des résultats réels de la première année de production au compteur de chaleur. Le montant du solde sera calculé au prorata de la production de la première année par rapport à l'engagement initial.

3. Aides de la convention ADEME-REGION concernant les énergies renouvelables



Ces aides sont réservées aux secteurs concurrentiels et non concurrentiels.
Elles ne concernent pas les particuliers

1. AIDES AUX ÉTUDES

L'aide à l'investissement doit être précédée d'une étude de faisabilité préalable pour définir quelle énergie renouvelable répondra le mieux aux besoins du projet. Le taux d'aide est très élevé.

	Taux d'aide
Aide à la décision : étude de faisabilité	50 % pour le secteur concurrentiel (hors PME)
	70 % maximum pour les PME et le non concurrentiel
Promotion, animation des filières, Instrumentation et suivi des opérations exemplaires	70 % à 100 %

2. AIDES À L'INVESTISSEMENT

Comme pour le fonds chaleur, les aides à l'investissement sont soumises à des éco-conditions sur l'enveloppe du bâtiment :

Rénovation : Justifier d'une performance énergétique du bâtiment équivalant à une étiquette énergie de classe A, B, C ou D, ou réaliser des travaux d'isolation réduisant d'au moins 10 % les consommations par rapport à la situation initiale,

Neuf : Obtenir un label « HPE » ou « THPE » ou justifier d'une performance énergétique correspondant à une étiquette énergie de classe A ou B.

Taux d'aide maximal	30 % sur le surcoût d'investissement (par rapport à une solution gaz ou fioul)
Plafond	300 000 €
Bénéficiaires	Secteur concurrentiel et non concurrentiel
Dépenses éligibles et Critères techniques ⁽¹⁾	Pompes à chaleur "eau-eau", pieux énergétiques, capteurs géothermiques verticaux, échangeurs, pompes de relevage et de réinjection des opérations sur nappes
Bonification ⁽²⁾	10 % pour les opérations les plus exemplaires

(1) Pour les études sous/sol et les travaux, il est recommandé que le BE et l'entreprise de forage retenus soient titulaires de la marque de qualité GEOQUAL ou respecte des engagements de qualité au moins équivalents.

(2) Bonification des opérations les plus exemplaires, étudiées au cas par cas par l'ADEME et la Région (logement social, projet structurant par rapport au territoire concerné, territoire engagé dans un plan climat, secteur d'activité concerné, technologie mise en oeuvre, lauréat de l'appel à projet régional).

4. LIENS UTILES

• Site du Conseil Régional :

www.regioncentre.fr/jahia/Jahia/site/energie_centre/accueil/aides_outils_financiers

• Site de l'ADEME Direction régionale centre :

www.ademe.fr/centre/energie/index_energie.htm

Notamment Loi no 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.

La production de froid peut être prise en compte sous réserve que le projet présente des bilans techniques, économiques et environnementaux satisfaisants.

Ces niveaux d'aides seront ajustés au regard de l'analyse économique du projet dès lors que le prix de la chaleur issue de l'installation ne serait pas au moins inférieur de 5% à celui de la chaleur produite par une installation utilisant une énergie conventionnelle.

La combinaison avec les aides du contrat Etat Région est possible, mais les conditions imposées en matière de temps de retour ne devraient pas changer notablement les ordres de grandeur globaux, sauf exceptions.

NB : La présentation résumée ici ne peut se substituer au Code Général des Impôts, ni aux décisions officielles du Conseil Régional du Centre et de l'ADEME, et il s'agit d'une description au 30 mai 2010, non exhaustive.

